

Vous déclarez votre TVA sur le site www.impot.gouv.fr ?



Désormais les Centres de Gestion Agrées sont destinataires de vos déclarations de TVA. Dans le cas où vous effectuez vous-même la déclaration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée via le portail de l'administration (www.impots.gouv.fr) n'oubliez pas de nous faire parvenir une copie des imprimés CA3 ou CA12.

• Au moment de la télédéclaration :

Sur le site de l'administration, après la validation de votre saisie, les boutons "Sauvegarder" ou "Imprimer", en bas de page, vous permettront de générer un fichier au format "PDF". (Format utilisé par le logiciel Adobe Reader, qui est téléchargeable gratuitement sur le site www.adobe.com).



Vous pourrez alors sauvegarder cette déclaration pour nous l'envoyer par email ou l'imprimer pour nous l'adresser par courrier.

Attention, l'accusé réception généré au terme de la validation de votre télédéclaration et télépaiement ne peut remplacer la copie de la déclaration de TVA. N'oubliez pas de la sauvegarder ou l'imprimer après l'avoir validé.

• Comment revenir sur une déclaration déjà adressée à l'administration :

Toute déclaration effectuée sur le portail impots.gouv.fr est stockée dans votre espace abonné.

Vous pouvez donc à tout moment, avoir accès à l'historique, visualiser les

documents, et les imprimer :

En vous connectant sur votre espace abonné, cliquez sur le bouton "accéder à mes services" puis sur "Consulter compte fiscal".

Choisissez l'onglet "accès par impôts", puis ouvrez le menu "TVA et taxes assimilées" et cliquez sur "Déclarations".

The screenshot shows the professional dashboard of the Impots.gouv.fr website. At the top, it displays the user's details: ASS CENTRE DE GE, SIREN du IDSP : 311 817 017, Service gestionnaire : SERVICE IMPOTS DES > QUITTER. Below this, there are three main navigation tabs: 'PROFESSIONNELS' (selected), 'CONSULTER LE COMPTE' (disabled), and 'Accès au compte fiscal'. Under 'PROFESSIONNELS', there are three main sections: 'ACCÈS PAR IMPÔT', 'HISTORIQUE DES PAIEMENTS', and 'SITUATION DE LA DETTE'. The 'ACCÈS PAR IMPÔT' section is active, showing a list of declarations. One declaration is highlighted in orange: 'VOS Décl TVA et taxes assimilées 20/01/2014'. Other items in the list include 'Contribution Economique Territoriale ou PET' (with a date of '20/01/2014'), 'Autres Impôts', and 'VOS Taxe Foncière'. To the right of the declaration list, there are links for 'Déclarations', 'Suivi des demandes de remboursement', 'Paiements', and 'Reste à payer'.



L'historique de vos déclarations est alors visible. Sélectionnez l'année et enfin, cliquez sur la période souhaitée. La déclaration s'affiche alors à l'écran. Le bouton "IMPRIMER" en haut de la page ouvrira le menu permettant de finaliser votre sauvegarde ou impression.

• Les obligations à venir :

En ce qui concerne la TVA, nous vous rappelons qu'à compter du 1^{er} octobre 2014, toutes les entreprises devront téledéclarer et télépayer cette taxe.

Pour toutes informations complémentaires, contactez Julien Rousseau au 05 46 27 64 22, ou par mail : Julien.rousseau@cga17.fr